



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.027
Page 1 sur 2

Objet : Mise en place d'un partenariat pour les Certificats d'Économie d'Énergies

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Présent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Présent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	<i>Absent</i>

Vu

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, avec une obligation revue à un volume total de 2133 TWh Cumac ;

Le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-12, R. 221-1, R. 221-3, R. 221-4, R. 221-15 et R. 221-19 ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le III de son article 30 modifié par le VI de l'article 2 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

CONSIDERANT

Que le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique, qui permet de mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique des bâtiments, de lutter contre la précarité énergétique et de remplir ses engagements internationaux de réduction des consommations énergétiques ;

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, souhaite poursuivre la dynamique de transition énergétique initiée par le label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et par le programme de CEE spécifique aux territoires labellisés TEPCV ;





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.027
Page 2 sur 2

Objet : Mise en place d'un partenariat pour les Certificats d'Économie d'Énergies

Que, grâce au soutien financier de l'ADEME, un poste de chargé de mission énergie et adaptation au changement climatique est en place pour 18 mois, pour relancer ce dispositif et accompagner les collectivités et porteurs de projet;

Que la valorisation des CEE peut être un réel levier financier pour les collectivités du territoire pour que leurs projets d'économie d'énergie puissent aboutir ;

Que l'expérience du programme CEE-TEPCV a montré l'intérêt d'une part d'avoir recours à un partenaire pour recenser, vérifier l'éligibilité des travaux, déposer les dossiers et gérer les CEE et d'autre part de grouper les valorisations de CEE via le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que le coût du partenariat peut être inclus dans l'offre de rachat des CEE et ne pas être à la charge du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et des collectivités ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras possède déjà un compte EMMY ouvert à son nom auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a sollicité plusieurs partenaires potentiels afin d'identifier l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement, à savoir les partenaires contactés lors du programme CEE-TEPCV : Certi Nergy, CTR, Économies d'Énergie & Econormes Habitat, EDF collectivités, GEO-PLC, SONERGIA, TEKSIAL, et les partenaires supplémentaires suivants : Penser mieux l'énergie, ENR CERT.

Qu'à ce jour, tous les partenaires n'ont pas répondu et qu'un travail, afin de déterminer le mieux disant, est entrepris.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	10	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	10	Contre	0
		Abstention	1

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras conventionne au plus tôt avec le partenaire le mieux disant sur les volets financiers et techniques pour déposer et valoriser les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras soit l'interlocuteur privilégié du partenaire retenu ;

Décide que PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras accompagne administrativement et techniquement les collectivités et porteurs de projet pour la bonne réalisation des projets de rénovation énergétique éligibles aux CEE ;

Décide que la répartition des CEE soit opérée de manière à reverser 70% du montant des CEE aux porteurs de projets, collectivités et/ou maîtres d'ouvrage et 30% au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président à signer tout document, acte, convention nécessaire à la bonne réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras
Marie - R, rue de l'école 05100 VILLARD ET PANTRACHE
www.petrbrianconnaissudalpes.fr
SIRET : 200 052 801 000 12

